

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

**D\_2025\_03\_06**

Sur convocation en date du 20 mars 2025, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2025 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	
PIVET Catherine	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN  
Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Madame Aline WEYL donne procuration à Madame Cathy PIVET

Madame Émilie MONNET donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN

Absent : André DELARUE

Secrétaire de séance : Georges PARRY

Mise en ligne le :

### Fongibilité des crédits

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D\_2022\_07\_012 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D\_2023\_02\_002 en date du 20 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**À l'unanimité (13 voix pour),**

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

**D'HABILITER** Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

# DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2025\_03\_06

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 27 mars 2025

La Présidente du CCAS,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Georges PARRY